

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE BOULEVARD AMBROISE CROIZAT

Arrêté de Police du 18 mars 2019

GUESNAIN

(NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société AFDEM,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de la réalisation de travaux de génie civil pour la réparation d'une conduite cassée de réseaux télécoms située face au N°85 du Boulevard Ambroise Croizat.

## ARRETE

ARTICLE 1 Des travaux de génie civile pour la réparation d'une conduite cassée

de réseaux télécoms seront réalisés à compter du vendredi 22 mars

2019 et pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée. En

aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne

A sauf accord express du STAD.

ARTICLE 3 La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4 Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

ARTICLE 5 La société SAS AFDEM exécutera les travaux et se chargera de la

mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 La société SAS AFDEM,

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de

DOUAL

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Fait à GUESNAIN, le 18 mars 2019

Le Maire, Maryline Lucas

